

## AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Par acte sous signature privée en date à CLERMONT-FD du 20.03.2024,

La société AGEXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, dont le siège social est 137 RUE BEAUPEYRAS 63100 CLERMONT-FD, immatriculée au RCS de CLERMONT-FD sous le numéro 914 640 396, et la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, société par actions simplifiée au capital de 378 000 €, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci La Pardieu 63000 CLERMONT-FD CEDEX 1, immatriculée au RCS de CLERMONT-FD sous le numéro 873 200 182 RCS CLERMONT-FD, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du CGI en matière fiscale.

Aux termes de ce projet, la société AGEXPERTISE ferait apport à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable.

Les comptes des sociétés AGEXPERTISE et CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30/09/2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes s'agissant de la bénéficiaire.

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle au 30 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général.

Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 47 474 €, le passif pris en charge par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION à 17 053 €, soit un apport d'une valeur nette de 30 421 €.

En rémunération de cet apport, la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION augmenterait son capital de 2 610 € par la création de 29 actions d'une valeur nominale de 90 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société AGEXPERTISE.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté (30 421 €) et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport (2 610 €), soit 27 811 €, constitue une prime d'apport sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 01/10/2023.

Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

L'apport consenti par la société AGEXPERTISE et l'augmentation de capital de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par décision de l'associé unique de la société AGEXPERTISE,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et de l'augmentation corrélative du capital social,

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés.

Usant de la faculté prévue à l'article L. 236-30 du Code de commerce, il a été expressément convenu que la société bénéficiaire de l'apport ne sera tenue que de la partie du passif de la société apporteuse mise à sa charge et qu'en ce cas, les créanciers non obligataires des sociétés AGEXPERTISE et CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION pourront former opposition à l'opération dans les conditions et sous les effets prévus aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FD au nom des deux sociétés le 22.03.2024 pour être annexé au RCS.

**Pour avis**